

Amiens, le 30 janvier 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

DPAE 1 – Bureau des
affaires générales

Affaire suivie par :
Elisabeth NORMAND
Chef de bureau DPAE 1
Téléphone :
03 22 82 69 45

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 17h30,
du lundi au vendredi

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : Mise en œuvre du dispositif « parcours professionnel, carrières
et rémunérations » en faveur des personnels de catégorie C**

Réf : Décrets n°2016-580 à 589 du 11 mai 2016

Dans le calendrier de développement du protocole « parcours professionnel,
des carrières et des rémunérations » (PPCR), certaines mesures sont mise en
œuvre à effet du 1^{er} janvier 2017, en faveur des agents de catégorie C.

Les mesures concernant ces personnels se traduisent à la fois par une refonte
du corps, des revalorisations indiciaires des grilles de rémunération et par le
transfert d'une partie des primes au profit du traitement indiciaire (dit
« transfert primes/points »).

Les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (ADJENES),
des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) et des adjoints
techniques des établissements d'enseignement (ATEC) sont concernés par
ces mesures, qui se déploieront progressivement à partir du 1^{er} janvier 2017,
et jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez ci-après une présentation succincte de ces mesures, afin d'en
informer les personnels concernés.

1- Refonte des corps de catégorie C

Au 1^{er} janvier 2017, chaque agent est reclassé dans de nouvelles grilles
revalorisées. Désormais les agents de catégorie C évolueront sur 3 grades, suite
à la fusion des échelles 4 et 5 dans la nouvelle échelle C2, selon le tableau
suivant :

	Avant le 1 ^{er} janv. 2017		Après le 1 ^{er} janv. 2017 (PPCR)	
	Grade	Echelle de rémunération	Grade	Echelle de rémunération
ADJENES ATRF ATEC	2 ^{ème} classe	E3	Adjoint	C1
	1 ^{ère} classe	E4	} Adjoint ppal 2 ^{ème} classe	C2
	Ppal 2 ^{ème} classe	E5		
	Ppal 1 ^{ère} classe	E6	Adjoint ppal 1 ^{ère} classe	C3

2- Revalorisation des grilles

Selon sa situation individuelle, chaque agent est reclassé dans les nouvelles grilles. Les arrêtés de reclassements individuels seront prochainement transmis aux intéressés.

Le PPCR prévoit l'évolution progressive de ces grilles chaque 1er janvier jusqu'en 2020.

3- Transfert primes points (TPP)

Cette mesure consiste au transfert de primes (régime indemnitaire) en points d'indice (régime indiciaire) :

- 13,92 € de primes sont déduits chaque mois
- 4 points d'indice (soit 18,63 €) sont attribués dans le même temps sur le traitement indiciaire.

La différence entre la valeur des points d'indice ajoutés et le montant déduit sert à s'acquitter de l'augmentation de la cotisation retraite, consécutive à celle du traitement indiciaire.

Par conséquent, la rémunération nette des agents ne se trouve pas affectée par cette opération, indépendamment de l'évolution au 1er janvier 2017 des taux de certaines cotisations (notamment pensions civiles et MGEN).

La fiche de paie de janvier intègrera les modifications énoncées ci-dessus selon l'exemple suivant :

Fiche de paie décembre 2016 :

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN	NUMERO	CLE	WDO						
206		03	10	ADJENES PRINCIPAL 2C		08	0360		
CODE				ÉLÉMENTS	A PAYER		A DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT				1676,90				
101050	RETENUE PC						166,68		

Fiche de paie janvier 2017 :

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN	NUMERO	CLE	WDO						
				ADJENES PAL 2C.		07	0364		
CODE				ÉLÉMENTS	A PAYER		A DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT				1695,53				
101050	RETENUE PC						174,47		
201793	I.F.S.E.								
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE						44,98		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE						95,58		
401501	C.R.D.S.						9,37		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL								89,02
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE								8,48
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE								5,09
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON								164,47
411050	CONTRIB.PC								1259,44
411058	CONTRIBUTION ATI								5,43
501080	COT SAL RAFF						10,59		
501180	COT PAT RAFF								10,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT								30,52
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE						17,22		
504972	TRANSFERT PRIMES / POINTS						13,92		
700671	M.G.E.N. - ENFANT(S)						44,00		
700678	M.G.E.N. - ADHERENT						55,67		
700679	M.G.E.N. - CONJOINT						56,75		

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels appartenant aux corps de catégorie C placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines

David Olivier COMTE